

COMMUNE DE SERVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2022-17

L'an deux mil vingt-deux

Le trente-et-un mars

À vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Henri Baillet, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

Présents : Mmes MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, LAURENT, PIERRÉ, PLISSONNIER, Ms PETITJEAN, REYNAUD, CREPEL, LEGRAIS-BOUCHER

Excusé : Mme FREBAULT, M. GISBERT-CUREAU,

Secrétaire de séance : M. ECOCHARD Jean-Claude

Date de Convocation : 24 mars 2022

OBJET : DELEGATION DE COMPETENCE POUR DELIVRER UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX DEPOSEE PAR M. LE MAIRE

Madame Christèle MAYOUSSIER expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que Monsieur le Maire, Serge GUERIN, a déposé, le 13 mars 2022, une demande de déclaration préalable de travaux référencée n° DP 00140522B0014, il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable, à l'issue de la phase d'instruction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention,

- **PREND ACTE** du dépôt par Monsieur Serge GUERIN, Maire, d'une demande de déclaration préalable de travaux référencée n° DP 00140522B0014 ;
- **DESIGNE** Madame Christèle MAYOUSSIER, en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, et la charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction.

Ont signé au registre les membres présents
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Serge GUERIN

